



2^{ème} table ronde

Le modèle français de régulation de l'énergie

En quête de cohérence

Louis de Fontenelle
Flavien Loustau
Lionel Tardy

Mardi 24 avril 2018

La notion de régulation

Une notion **polysémique**.

Deux principales définitions :

- Large : la **logique régulatoire**
- Restreinte : le **moyen régulatoire**

Objet de la régulation du secteur de l'énergie en France : **le secteur du gaz et de l'électricité**.

Objectif de la régulation :

- La transition **concurrentielle**
- La transition **énergétique**

La problématique : **la quête de cohérence**

- D'un point de vue **institutionnel**
- D'un point de vue **matériel**

I. La cohérence institutionnelle : les acteurs de la régulation

A. Un ensemble d'acteurs publics intervient directement ou indirectement dans la régulation du secteur de l'énergie.

Des acteurs non spécialisés :

- Le Parlement
- Le Gouvernement et l'administration centrale (ex : la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)
- L'Autorité de la Concurrence
- Les administrations locales
- Les autres administrations intervenant ponctuellement

Des acteurs spécialisés :

- Le ministre en charge de l'énergie et son administration
- Le médiateur national de l'énergie
- L'Autorité de Sûreté Nucléaire
- La Commission de régulation de l'énergie



B. Deux acteurs ont aujourd'hui un poids significatif dans la régulation du secteur français de l'énergie : la CRE et l'ADLC

- 1. Statut**
- 2. Missions et pouvoirs**
- 3. Contrôle du juge**

1. Le statut

Les AAI/ API :

- des autorités
- administratives/publiques
- indépendantes

Leur organisation et composition

Des caractéristiques communes :

- une organisation collégiale
- une composition de membres experts
- des garanties de leur indépendance vis-à-vis du pouvoir central mais aussi des secteurs concernés

2. Les missions et pouvoirs

a) S'agissant de la Commission de Régulation de l'Énergie

i) Les missions

La CRE régule les réseaux d'électricité et de gaz.
La CRE régule les marchés d'électricité et de gaz.

Une logique analogue

ii) Les pouvoirs

Les actes de droit « dur » : les actes décisives

Les actes de droit « souple » : les actes non décisives

b) S'agissant de L'Autorité de la concurrence

La fonction consultative :

L'exemple de l'avis relatif au décret n° 2017-369 du 21 mars 2017 relatif aux modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

La fonction décisionnelle :

L'exemple de la décision 17-D-06 du 21 mars 2017 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la fourniture de gaz naturel, d'électricité et de services énergétiques

La fonction de contrôle des concentrations :

L'exemple de la décision n° 17-DCC-67 du 26 mai 2017 relative à la prise de contrôle exclusif de la société La Compagnie du Vent par Engie.

3. Le contrôle du juge

La partition du contentieux entre juge judiciaire et juge administratif

L'attribution par la loi d'une partie du contentieux au juge judiciaire

L'affirmation du pouvoir du juge administratif

- Le contrôle **classique** des actes réglementaires
- Le contrôle **novateur** des actes de droit souple
- Un contrôle **délicat mais essentiel**

II. Cohérence matérielle : les chantiers de la régulation

A. Le bilan

L'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie par le « premier paquet » européen

1) La genèse

Le défi : la transition d'une économie de l'énergie réglementé et monopolistique à une économie régulée et concurrentielle.

La méthode : la séparation des activités (production/fourniture ; transport/distribution)

Le processus de libéralisation

2) La clarification

L'institution du code français de l'énergie français

La structure du code de l'énergie

Le contenu du code de l'énergie

3) Les évolutions récentes

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour une croissance verte

La maturité imparfaite du paysage concurrentiel français de l'énergie.

B/ Les perspectives

Objectifs :

- 1) Maintenir une énergie française **compétitive et sécurisée** pour les entreprises et les ménages
- 2) La question européenne : réussir l'**Union de l'énergie**
- 3) **Accompagner les évolutions** technologiques et sociétales

Moyens :

La création récente d'un comité de prospective par la CRE

Merci de votre attention

CONTACT(S)

Louis de Fontenelle, Maître de conférences en droit public

Flavien Loustau, Doctorant en droit public

Lionel Tardy, Doctorant en droit public

Consortium Pau Droit Énergie

